



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 30 juin 2026, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Pierrick LAUNAY, Maire, suivant convocation transmise le 26 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : REGENT Anne-Sophie, GUICHARD Mario, GREGOIRE Marie-Noëlle, JARNIER Nicolas, BOUCHOT Nicolas, CARVENNEC Emmanuelle, HEMERY Sophie, HERVE Victor, JALOUX Olivier, LAUNAY Pierrick, LEMASSON Mélanie, MEUNIER Margot, NOIREAULT Daniel, PENCRECH Marie, SEVESTRE Yannick

Secrétaire de séance : GUICHARD Mario

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

La séance du conseil municipal débute à 18:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Mario GUICHARD.

Le président de la séance, Pierrick LAUNAY, rappelle l'ordre du jour :

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Création de la commission projet d'ensemble périscolaire
3. Révision des tarifs communaux
4. Tarifs cantine au 01/09/2026
5. Tarifs garderie au 01/09/2026
6. Tarifs ALSH au 01/09/2026
7. Vente des parcelles ZA258 et ZA259 au Bois Hervé
8. Vente du camion NISSAN
9. Alarme incendies du Complexe de l'Oust et plan de financement
10. Eclairage public au Monde Davy
11. Aménagement du grenier de la mairie - Travaux réalisés en régie
12. Convention de Mécénat
13. Convention "cartable numérique" communautaire

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 mai 2026.

Celui-ci est validé à l'unanimité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis la dernière séance de l'assemblée:

DC2026006 du 12/05/2026 : Validation de l'offre WeMagnus (logiciel métier du service administratif), pour un montant total de 6260€HT par an.

DC2026007 du 02/06/2026 : Virement de crédit n°1, du compte 231 vers le compte 271, pour un montant de 10€.

DC2026008 du 26/06/2026 : Mise aux normes de la porte du secrétariat de mairie, pour un montant de 1784€ auprès de l'entreprise JOSSET et sollicitation des subventions (CD56 et FdC).

DC2026009 du 29/06/2026 : Mise en œuvre d'outils informatiques collaboratifs avec la société TBI.

Arrivée de Mme Margot MEUNIER à 18h37

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-031 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;
CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;
CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur a été préparé par un groupe de travail et soumis à l'examen des élus ;
Sur le rapport de Mr Le Maire;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de constituer des commissions municipales et d'en désigner ses membres,

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDÉRANT que le maire est le président de droit de toutes les commissions et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion,

CONSIDÉRANT le projet structurant d'ensemble périscolaire regroupement les services de cantine, de garderie et de centre de loisirs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments de la profession de foi, et particulièrement le projet phare de la mandature, à savoir l'ensemble périscolaire. Ce projet, tel qu'il avait été initié par la précédente équipe municipale, consiste en la construction d'un bâtiment qui accueillerait, en lieu et place de la salle Petroc, l'ensemble des services périscolaires municipaux : garderie, cantine et centre de loisirs. La nouvelle équipe a souhaité relancer ce dossier et le voir aboutir sur ce mandat.

Le calendrier des demandes de subventions se dessine déjà, et il convient de travailler sur ce dossier afin de prendre rang.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur le rapport de Mr le Maire, décide à l'unanimité :

La création d'une commission chargée d'étudier le projet d'ensemble périscolaires, laquelle sera composée de manière pluridisciplinaire, comme suit :

- Membres de la commission Bâtiments
- Membres de la commission Services Périscolaires
- Membres de la commission Finances

La commission sera chargée :

- De recenser nos besoins
- D'écrire un cahier des charges
- De consulter les agents concernés et de visiter les projets similaires récents
- D'évaluer l'enveloppe financière et de cibler les partenariats financiers possibles
- De solliciter des compétences extramunicipales

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Rapporteur: GREGOIRE Marie-Noëlle

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réviser les tarifs communaux afin de maintenir l'équilibre budgétaire et de couvrir les coûts réels des services proposés ;
CONSIDÉRANT que cette révision s'inscrit dans une démarche de transparence et d'adaptation aux évolutions économiques ;
CONSIDÉRANT que les tarifs proposés ont été examinés et validés par la commission des finances ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs communaux applicables à compter du 1er septembre 2026, tels que présentés dans le document annexe.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-034 - Tarifs cantine au 01/09/2026

Rapporteur: REGENT Anne-Sophie

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la tarification sociale des services publics locaux ;
CONSIDÉRANT que la commune doit adapter les tarifs de la restauration scolaire en fonction des évolutions des coûts ;
CONSIDÉRANT que l'augmentation des charges globales nécessite une révision des tarifs appliqués aux usagers ;
Sur le rapport de la commission des services périscolaires et extrascolaires ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – Les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2026-2027 sont fixés comme suit :

Tarif « enfants »	3.96 €
Tarif « enfants extérieurs » dont la commune de résidence a refusé la convention de participation financière	4.15 €
Tarif « adultes »	9.00 €

Tarif « Élus et Agents communaux »	5.10 €
------------------------------------	--------

Article 2 – Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Article 3 – Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-035 - Tarifs garderie au 01/09/2026

Rapporteur: REGENT Anne-Sophie

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la tarification sociale des services publics locaux ;

CONSIDÉRANT que la commune doit adapter les tarifs de la garderie périscolaire en fonction des évolutions des coûts et des principes de solidarité ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des charges ne nécessite pas d'impacter le tarif du service ;

Sur le rapport de la commission des services périscolaires et extrascolaires ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – Les tarifs de la garderie municipale pour l'année 2026-2027 sont maintenus comme suit :

	Tarif « enfants »	Tarif « enfants extérieurs » dont la commune de domicile a refusé la convention de participation financière
Tarif au ¼ d'heure	0.30	0.35

Article 2 – Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Article 3 – Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Rapporteur: REGENT Anne-Sophie

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;
VU le décret n° 2019-1496 du 27 décembre 2019 relatif aux modalités d'accueil des mineurs en accueils collectifs de mineurs ;
CONSIDÉRANT que la commune souhaite adapter ses tarifs pour faciliter l'accès de tous les enfants aux activités proposées par les ALSH ;
Sur proposition de la commission Enfance et Jeunesse,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants pour les enfants pérusiens, ainsi que pour les non-résidents lorsque la commune de domicile a signé la convention de participation, en fonction du quotient familial :

Quotient Familial	Tarif Demi-journée	Tarif journée	Garderie	Repas
0 à 400	3.30 €	6.60 €	0.30 € / 1/4 d'h	3.96 €
401 à 650	3.60 €	7.20 €	0.30 € / 1/4 d'h	3.96 €
651 à 900	3.90 €	7.80 €	0.30 € / 1/4 d'h	3.96 €
901 à 1150	4.20 €	8.40 €	0.30 € / 1/4 d'h	3.96 €
1151 à 1400	5.00 €	10.00 €	0.30 € / 1/4 d'h	3.96 €
> 1401 €	6.00 €	12.00 €	0.30 € / 1/4 d'h	3.96 €

Il est précisé que pour les enfants extérieurs à la commune, dont la commune a refusé la convention de participation financière, un tarif majoré sera appliqué comme suit:

Quotient Familial	Tarif Demi-journée	Tarif journée	Garderie	Repas
0 à 400	3.65 €	7.30 €	0.35 € / 1/4 d'h	4.15 €
401 à 650	3.90 €	7.80 €	0.35 € / 1/4 d'h	4.15 €
651 à 900	4.20 €	8.40 €	0.35 € / 1/4 d'h	4.15 €
901 à 1150	4.45 €	8.90 €	0.35 € / 1/4 d'h	4.15 €
1151 à 1400	5.30 €	11.60 €	0.35 € / 1/4 d'h	4.15 €

> 1401 € 6.30 € 12.60 € 0.35 € /
1/4 d'h 4.15 €

En outre, une majoration de 2€ sera également appliquée sur tous les tarifs précités pour toutes les sorties telles que piscine, cinéma ou parc de loisirs.

Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2026.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-037 - Vente des parcelles ZA258 et ZA259 au Bois Hervé

Monsieur le Maire présente la situation des parcelles cadastrées ZA258 et ZA259, d'une superficie respective de 130m² et de 40m², et localisées au Bois Hervé. La parcelle ZA258 a été intégrée au patrimoine privé communal à la suite d'une procédure de bien sans maître. Mr le Maire explique que les consorts SEBILLET, voisins desdits terrains, ont formulé une offre d'achat pour les 2 terrains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'emplacement de ces terrains en zone classée Ub du PLU,

Considérant l'intérêt pour les consorts SEBILLET d'acheter ces parcelles, dès lors qu'elle ne sont pas affectées à un usage public,

Considérant les négociations entreprises et le prix de vente négocié à 10.00€ le m²,

Les élus, à la suite du débat, s'accordent à l'unanimité pour :

- Céder aux consorts SEBILLET les parcelles cadastrées ZA258 et ZA259, au prix de 10.00€ le m²,
- Confirmer que les frais de notaire et éventuellement de bornage seront à la charge des acquéreurs,
- Autoriser le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-038 - Vente du camion NISSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code des Marchés Publics;

Vu la délibération en date du 25 mars 2026 portant délégation au Maire, dans son article 10, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€ ;

Considérant que le camion NISSAN, acheté en 2008, n'est plus utilisé ;

Considérant l'état du véhicule constaté par contrôle technique ;

Considérant l'ouverture des offres reçues en mairie et présentées comme suit ;

Classement	1	2	3
Offre	1601 €	1610 €	4610 €

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Mme Margot MEUNIER quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote .

Les élus, à la suite du débat, s'accordent à l'unanimité pour :

- Vendre le camion-benne NISSAN au prix de 4610€,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 1

N'ayant pas pris part au vote : MEUNIER Margot.

Monsieur le Maire rappelle la présentation en commission générale concernant la situation d'urgence au Complexe de l'Oust. En effet, par procès-verbal en date du 29 avril 2025, la commission de sécurité départementale a constaté une défectuosité de l'alarme incendies actuelle et qu'il conviendrait de la remplacer par un équipement plus performant, faute de quoi le complexe pourrait se voir fermé au public.

Suite à la consultation auprès d'entreprises spécialisées, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir Electricité des Pays de Vilaine pour un montant de 9 422.44€HT.

Monsieur le Maire explique que ce projet d'amélioration et de mise aux normes est éligible aux subventions. Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT	Recettes
EdPV 9 422.44€ Travaux divers 577.56€	Département (20%): 2 000.00€ Fonds de Concours 2026 : 4 000.00€ Autofinancement: 4 000.00€
10 000.00€HT	10 000.00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2-5,

CONSIDÉRANT que la lutte contre les risques d'incendie constitue une priorité pour la commune, et particulièrement dans les Etablissements Recevants du Public,

CONSIDERANT que la concurrence a correctement joué,

Après échanges des vues, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- S'accorde sur le projet global présenté,
- Valide le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et documents relatifs à cette affaire,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux demandes de subvention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-040 - Eclairage public au Monde Davy

Monsieur le Maire rappelle aux élus, le programme d'aménagement du lotissement sur la zone du Monde Davy.

La mise en œuvre de l'éclairage public est à la charge de la collectivité, et le syndicat Morbihan Energies propose une solution solaire au prix de 15400€HT.

Il convient désormais de s'accorder sur une convention financière avec le syndicat d'énergies, avant de conclure le marché public de travaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui indique un montant prévisionnel de l'opération à 7700€ à la charge de la commune.

CONSIDERANT le financement supporté par le syndicat,

Suite aux échanges, les élus, à l'unanimité :

- Valident ce programme de travaux;
- Autorisent Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-041 - Aménagement du grenier de la mairie - Travaux réalisés en régie

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'apporter du confort aux élus dans leurs travaux municipaux et que la mairie manque d'espaces de travail. Il explique que le grenier, présentant une pièce vide d'environ 90m², serait idéale pour accueillir des bureaux et salle de réunion. Compte-tenu des compétences techniques au sein même des services et élus municipaux, il propose de réaliser ce chantier en régie.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les élus ne disposent pas actuellement d'un espace de travail décent ;

CONSIDÉRANT que les travaux peuvent être réalisés en régie ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De lancer les travaux en régie
- D'autoriser M. le Maire à passer les commandes de fournitures nécessaires à la réalisation du chantier.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-042 - Convention de Mécénat

Dans le cadre des travaux d'aménagement du grenier de la mairie, une entreprise propose une prestation sous la forme d'un mécénat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
VU la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
VU le code général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 *bis* ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

CONSIDÉRANT que le mécénat permet aux entreprises de soutenir des projets d'intérêt général, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux conformément à l'article 238 bis du code général des impôts,
CONSIDÉRANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDÉRANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur

CONSIDÉRANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite formaliser un partenariat avec une entreprise pour le financement des travaux d'aménagement du grenier de la mairie,

CONSIDÉRANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
APPROUVE le projet de convention type de mécénat de compétences, entre la commune et une entreprise, tel que présenté en annexe,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-043 - Convention "cartable numérique" communautaire

Monsieur le Maire présente le service « cartable numérique » proposé aux conseillers communautaires titulaires.

Ce programme s'inscrit dans une démarche globale de modernisation et de transformation digitale de l'administration, de maîtrise des coûts et de développement durable, tout en cherchant à faciliter le travail quotidien de l'utilisateur. La solution permet aux bénéficiaires de disposer à tout moment et en tous lieux d'un véritable bureau en mobilité, sécurisé.

Redon Agglomération met à disposition des bénéficiaires :

- Des prestations de service délivrées par la direction communautaire des systèmes d'information : préparation et sécurisation du matériel, hotline et SAV, maintenance logicielle,
- Un matériel performant garanti 3 ans,
- L'installation et la mise à disposition d'un pack logiciel.

Monsieur le Maire présente la convention relative à la mise en œuvre de ce dispositif, et que la coût de ce service est entièrement pris en charge par l'EPCI (environ 600€ par an et par élu bénéficiaire).

Sur ce rapport, et après en avoir délibéré, les élus valident à l'unanimité la convention présentée, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Ensemble périscolaire: Monsieur le Maire présente la feuille de route pour la nouvelle commission en charge de ce projet. Le temps des études sera long, et court à la fois, alors il faut se mettre en ordre de marche au plus vite.
- Finances: Le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL du Trésor Public) a présenté son analyse du budget communal à la mairie. L'adjointe aux finances explique qu'il serait utile de prévoir une rencontre avec le CDL afin d'approfondir cette analyse, surtout envisager et dimensionner les futurs projets d'investissements.
- OM à la salle socioculturelle: La tarification communautaire de collecte des déchets augmente, et il est décidé de répercuter cette inflation sur le tarif de location de la salle. Il est précisé que les services communautaires témoignent régulièrement d'erreurs de tri dans les containers; aussi, il paraît opportun d'améliorer l'affichage aux abords des poubelles afin de sensibiliser davantage les locataires. L'EPCI est sollicité pour suggérer un kit d'affichage homogène pour tous les établissements recevant du public du territoire.
- Restaurant scolaire:
 - Les repas sont préparés par Convivio, et la convention avec le prestataire arrivera à son terme le 31/08/2027.
 - La problématique du bruit est évoquée. Plusieurs facteurs sont ciblés dont le manque de discipline pendant le repas: les enfants se lèvent et chahutent; il semble nécessaire de faire des rappels au règlement intérieur plus souvent. Les agents ont remis en place l'outil du "Feu rouge / Feu vert" qui n'a pas été concluant; en revanche le service décalé d'un 1/4 d'heure entre les grands et les petits, semble porter ses fruits, et cette organisation pourrait être poursuivie à la rentrée. Enfin, un rapport produit par un groupe de parents d'élèves suggère de mettre en oeuvre une isolation phonique par dalles absorbantes de sons, à l'intérieur du réfectoire. La commission périscolaire devait se réunir fin juin pour étudier ce projet et dimensionner l'enveloppe financière, mais la réunion a été reportée compte-tenu des conditions météo. Une date est arrêtée pour la fin de l'été: la temporalité des éventuels travaux restera à définir.
- ALSH: Le centre de loisirs ouvrira ses portes le lundi 6 juillet. Au vu des températures annoncées, il sera nécessaire d'améliorer les conditions d'accueil: ventilateurs, rafraîchissements, espaces naturels ombragés et locaux tempérés. Une solution d'accueil alternatif est envisageable au Bocal, à la condition qu'il ne soit pas occupé par les personnes fragiles en cette période de crise caniculaire. Un aménagement du programme et du planning d'occupation des locaux sera à prévoir si nécessaire.
- Vente du Camion NISSAN: Le dossier administratif et la cession devront être établis en même temps que le paiement.
- Lotissement du Monde Davy: Parallèlement au projet d'installation de candélabres solaires, les élus évoquent les panneaux de signalisation qui sont déjà abîmés dans le lotissement, probablement dû au passage d'engins et de camions. Compte-tenu des travaux de construction à venir, il serait souhaitable que les lampadaires soient installés le plus tard possible. Monsieur le Maire précise que les réseaux prévus sont suffisamment dimensionnés.
- Eclairage public: L'application téléphonique de gestion n'est pas encore disponible aux nouveaux élus.
- Aménagement du grenier de la mairie: La déclaration de travaux a été déposée et acceptée, et les travaux pourraient débuter mi-juillet. Comme pour tous les travaux réalisés en régies, les dépenses seront inscrites à la section de fonctionnement, puis basculées en investissement par le biais d'une écriture d'ordre pour inscription à l'actif.

- Informatique : Le devis de TBI pour la mise en œuvre de nouveaux besoins tels que des outils collaboratifs a été signés. Rapidement, chaque élu disposera d'une nouvelle adresse mail nominative, en @saint-perreux.fr, tout comme les services communaux. Le choix d'un format mail en .bzh était possible mais payant; les élus s'accordent pour rester en .fr
- Dossier RIR et modification de l'OAP : Le PLU prévoyait des règles particulières, sous la forme d'OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation), sur 3 zones du bourg: Le Champ Long, Le Monde Davy et Le Champ des Bourges. Les 2 premières zones sont aménagées, ou en cours d'aménagement. La troisième est destinée à accueillir entre autre le projet RIR, toutefois les règles de l'OAP ne le permettent actuellement pas. Ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée début 2025, laquelle s'achèvera fin 2026. La société RIR aura ensuite la faculté de déposer son permis de construire si le projet intéresse des investisseurs.
- Situation du Bar Chez Nous: Monsieur le Maire explique s'être entretenu avec l'agent immobilier chargé de la vente du bar. Des négociations seraient en cours avec un jeune couple, lequel finalise actuellement son plan de financement. Sur ce sujet, Mme MEUNIER explique qu'il aurait été opportun que la commune affiche son soutien au dernier commerce en prêtant la somme de 10000€ aux jeunes investisseurs. Cette idée fait débat au sein de l'assemblée; plusieurs élus expliquent que la collectivité gère des fonds publics, et prêter de l'argent semble délicat. En outre, la commune ne s'apparente pas à une banque, et ses disponibilités financières sont contraintes. En tout état de cause, les futurs acheteurs sont invités, en préambule, à se rapprocher de la mairie pour présenter leur projet.
- REDON AGGLOMERATION:
 - Le forum des commissions et services de Redon Agglomération a eu lieu le 22 juin dernier. Plusieurs élus y ont participé.
 - Les commissions thématiques communautaires sont désormais ouvertes à tous les élus municipaux qui sont invités à se positionner..
 - Concernant les commissions Cycle de l'Eau et Déchets, les élus désignés lors du Conseil communautaire du 27.04 aux Conseils d'exploitation sont également membres de ces commissions, ainsi aucun membre supplémentaire n'y est permis.
- Permanences des élus en mairie: Le Maire et les adjoints n'accepteront les RDV en mairie que sur RDV
- Analyses de la vitesse sur nos voies communales: Le radar mobile est régulièrement déplacé sur nos voies afin de faire de la pédagogie auprès des automobilistes; il sera prochainement installé en bas de La Graë. Il ressort des dernières analyses que les automobilistes adoptent, dans l'ensemble, une conduite plutôt modérée.
- Illuminations de Noël: Les projets de décors LED sont présentés aux élus sachant que rien est arrêté pour le moment. Le devis le plus intéressant est celui de l'entreprise ADICO située en Vendée, pour un montant de 3059.15€HT par an pendant 3 ans.
- Espaces verts: Les agents constatent une recrudescence des incivilités aux abords des poubelles du cimetière de l'Oust pendant la saison estivale. La commission propose d'enlever les poubelles pendant l'été et les élus s'y accordent. La commission informe par ailleurs qu'elle projette de redéfinir les parterres autour de la mairie.
- Retours sur les Rendez-vous d'été: La fête était parfaitement organisée et a été appréciée. Seul bémol: la quantité de punch.
- Canicule: Le pays a connu un épisode caniculaire hors norme, et la Bretagne n'a pas été épargnée avec des températures au-delà de 40°. La commission Action Sociale a été très active et présente sur le terrain auprès des personnes les plus fragiles. Il est à noter que très peu de personnes sont véritablement isolées; la plupart des pérusiens sont entourés de leur famille ou jouissent de voisins bienveillants.
- Communication: Penser à mettre les compte-rendus de Conseil sur le site internet communal.
- Fonctionnement des assemblées: Afin d'investir chaque élu dans ses fonctions, il est nécessaire de réunir les commissions régulièrement.
- Frelons asiatiques: Le FDGDON va lancer prochainement une opération de vente de pièges à prix intéressants.
- Voirie: Monsieur le Maire rencontrera le président du département, Mr LAPPARTIENT, le mardi 7 juillet à l'hôtel du département. Cet entretien sera l'occasion d'aborder le réhaussement de RD153a en bas de la mairie et la problématique du carrefour avec la RD764.

- Médiathèque: Le programme des animations se poursuit jusqu'à la fin de l'année, avec notamment le prix des Korrigans pour les 2 écoles. Par ailleurs, un pot de départ est organisé pour 2 bénévoles (Annick et Marie-Edith) le 1er septembre.
- Formation des élus: 4 élus ont participé à une journée de formation à Ploermel, sur la prise de parole en public. Si d'autres élus sont intéressés, il faut se rapprocher de Mme Mélanie LEMASSON.

DATES À RETENIR

Mardi 7 juillet à 18h00: Commission Générale sur les documents d'urbanisme

Jeudi 3 septembre à 18h30: Commission Ensemble périscolaire

Mardi 1er septembre à 17h30: pot de départ à la médiathèque

Mardi 8 septembre à 18h30 : Conseil Municipal

Vendredi 11 septembre à 19h : Repas des bénévoles

Samedi 10 octobre: Matinée environnement avec la participation des élèves

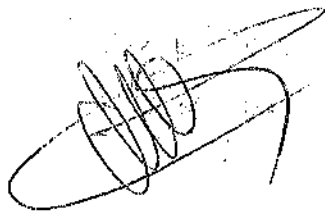
Dimanche 8 novembre à 12h : Repas des aînés

4 et 5 décembre : Téléthon

Vendredi 18 décembre à 18h : RDV de Noël

Pierrick LAUNAY indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:22.

Le président de séance,
Pierrick LAUNAY, Maire



Le secrétaire de séance,
Mario GUICHARD, Adjoint

